

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2026 03 03
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 12 mai 2026

*(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau)*

L'an deux mille vingt-six, le 12 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 5 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Nathalie PONCET, Philippe MOREAU, Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Laëtitia MARECHAL, Walter SCHOEPFER, Pierrick PHILIPPE (*en remplacement de Thierry FAVREAU*), Jean-François BIRON, Laurent DURANTEAU.

Excusés : Thierry BIRON, Thierry FAVREAU.

Budget Annexe « REOMI » : Recours à une ligne de crédit de trésorerie

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie du Budget Annexe « REOMI », il est proposé de contractualiser une ligne de trésorerie, d'un montant de deux millions d'euros et d'une durée d'un an.

A cet effet, le service « Finances » a mis en concurrence plusieurs établissements financiers, dont les principales caractéristiques des offres reçues sont les suivantes :

	Crédit Agricole	CREDIT MUTUEL	Banque Populaire	Banque Postale	Caisse d'Epargne
Index	EURIBOR 3 MOIS moyenné 2,17% (24/04/26)	EURIBOR 3 MOIS 2,17% (24/04/26)	EURIBOR 1 MOIS 2% (27/04/2026)	€STR 1,932% (27/04/2026) ou TAUX FIXE = 3,31%	€STR 1,932% (27/04/2026)
* Calcul des intérêts	365 jours	365 jours	360 jours	30/360 jours	360 jours
Paielement	trimestriel	trimestriel	trimestriel	trimestriel	trimestriel
Marge	0,38%	0,95%	0,38%	0,71%	0,58%
* Commission d'engagement	0,08 % soit 1 600€	néant	0,04% soit 800 €	0,05% soit 1 000€	0,10% soit 2 000 €
* frais de dossier	néant	2 000,00 €	1 000,00 €	néant	néant
* Commission de non-utilisation	néant	néant	néant	de 0,05% si > 50% et < 65% à 0,10% si > à 65%	0,05%
* Minimum de déblocage	pas de minimum	minimum de 10%	50 000 €	10 000 €	pas de minimum
*Déblocage/Remboursement des fonds	jour J + 2 ouvrés	demande avant 16h30 virement J+1	demande avant 12h00 virement J après 12h00 virement J+1	demande avant 16h30 virement J+1	demande avant 16h30 virement J+1 après 16h30 virement J+2
* Durée	1 an	1 an	1 an	1 an	1 an
Total frais d'engagement	1 600,00 €	2 000,00 €	1 800,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
Total frais si non utilisation sur l'année	1 600,00 €	2 000,00 €	1 800,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2026-03-08 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le Budget 2026,

Vu le rapport et le tableau d'analyse des offres suite à la consultation lancée pour disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de deux millions d'euros,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de désigner le Crédit Agricole pour contracter une ligne de trésorerie dans les conditions fixées dans le rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

Givrand, le 18 mai 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.